Fiche de Données de Sécurité

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: SJIC4(R)

Code commercial: C33S020268

UFI: FK88-A2EE-V409-F363

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Encre pour impression jet d'encre

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

EPSON EUROPE B.V.
Azie building, Atlas ArenA, Hoogoorddreef 5,1101 BA Amsterdam
Zuidoost The Netherlands
Phone number: +31-20-314-5000

Personne chargee de la fiche de donnees de securite:

chemicals@epson.eu

Date: 20/10/2022

Révision: 3.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Phone number: +31-20-314-5000

INRS France; +33 (0)1 45 42 59 59

Antigif Belgisch; +32 (0)70 245 245

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Danger, Repr. 1B, Peut nuire à la fertilité ou au foetus.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H360 Peut nuire à la fertilité ou au foetus.

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) 2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol. Peut produire une réaction allergique.
EUH208 Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Contient
2-Pyrrolidone
Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
Aucune

2.3. Autres dangers
Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%
Autres dangers:
Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances
Non
3.2. Mélanges
Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
65% ~ 80%	Eau	CAS: 7732-18-5 EC: 231-791-2	Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).
15% ~ 20%	Glycerol	CAS: 56-81-5 EC: 200-289-5	Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).
7% ~ 10%	2-Pyrrolidone	CAS: 616-45-5 EC: 210-483-1 REACH No.: 01-2119475471-37	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.7/1B Repr. 1B H360 Limites de concentration spécifiques: C >= 3%: Repr. 1B H360
0.1% ~ 0.25%	2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol	CAS: 126-86-3 EC: 204-809-1 REACH No.: 01-2119954390-39	3.3/1 Eye Dam. 1 H318 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
0.0015% ~ 0.05%	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Numéro Index: 613-088-00-6 CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 Limites de concentration spécifiques: 0.005% <= C < 0.05%: EUH208 C >= 0.05%: Skin Sens. 1 H317

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours
En cas de contact avec la peau :
Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle
Glycerol - CAS: 56-81-5
- Type OEL: OSHA - TWA: 5 mg/m3
- Type OEL: OSHA - TWA: 15 mg/m3

Valeurs limites d'exposition DNEL
2-Pyrrolidone - CAS: 616-45-5
Travailleur industriel: 13.23 03 - Travailleur professionnel: 1.985 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 1.876 04 - Travailleur professionnel: 0.67 04 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 0.67 04 - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC
2-Pyrrolidone - CAS: 616-45-5
Cible: Eau douce - valeur: 0.5 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 2.17 mg/kg
Cible: Eau marine - valeur: 0.05 mg/l
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.217 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 10 mg/l
2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol - CAS: 126-86-3
Cible: Eau douce - valeur: 0.04 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.004 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.32 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.032 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition
8.2.1. Contrôles techniques appropriés
Aucun

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Protection des yeux:
Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.
Protection de la peau:
Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.
Protection des mains:
Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:
Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Risques thermiques :
Aucun
8.2.3. Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun
Contrôles techniques appropriés
Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	rouge
Odeur:	légère
Point de fusion/congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	pas inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Aucune donnée disponible
Point éclair:	100 °C
Température d'auto-inflammabilité :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH :	8.26
Viscosité cinématique:	< 5 mm2/s
Hydrosolubilité:	Complet
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative:	1.065 Gravité spécifique (densité relative)
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Pas important

9.2. Autres informations
Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Informations toxicologiques sur le produit :
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau - Espèces: Lapin non-irri.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin mini
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Voie: M&K - Espèces: marmot non-sens.
e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: Mutagenèse - Espèces: Salmonella Typhimurium-et Escherichia coli Négatif
f) cancérogénicité:
Ne contient pas de substances cancérogènes (Réf. 1)

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Glycerol - CAS: 56-81-5
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: marmot = 7750 mg/kg - Source: Journal of Industrial Hygiene and Toxicology. Vol. 23, Pg. 259, 1941
Test: LDLo - Voie: Orale - Espèces: HUMAN = 1428 mg/kg - Source: "Toxicology of Drugs and Chemicals," Deichmann, W.B., New York, Academic Press, Inc., 1969Vol. -, Pg. 288, 1969.

2-Pyrrolidone - CAS: 616-45-5
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg
b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau - Espèces: Lapin non-irri.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin mod - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Voie: LLNA - Espèces: Souris Négatif
e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: Mutagenèse - Espèces: Salmonella Typhimurium-et Escherichia coli Négatif

2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol - CAS: 126-86-3
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau - Espèces: Lapin mild
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin high-irri.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Voie: LLNA - Espèces: Souris sens.
e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: Mutagenèse - Espèces: Salmonella typhimurium Négatif

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;
b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
e) mutagénicité sur les cellules germinales;
f) cancérogénicité;
g) toxicité pour la reproduction;
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
Informations toxicologiques sur le produit :
Aucune donnée disponible
Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
2-Pyrrolidone - CAS: 616-45-5
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 4600 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 500 mg/l - Durée h: 24
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 500 mg/l - Durée h: 72
2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol - CAS: 126-86-3
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 36 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 88 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 15 mg/l - Durée h: 72
c) Toxicité pour les bactéries:
Point final: EC50 - Espèces: SLUDGE = 630 mg/l - Durée h: 0.5

12.2. Persistance et dégradabilité
Aucune donnée disponible
12.3. Potentiel de bioaccumulation
Aucune donnée disponible
12.4. Mobilité dans le sol
Aucune donnée disponible
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%
12.7. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
Aucune donnée disponible
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Aucune donnée disponible
14.4. Groupe d'emballage
Aucune donnée disponible
14.5. Dangers pour l'environnement
Aucune donnée disponible

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Aucune donnée disponible
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:
Restrictions liées au produit:
Restriction 3
Restrictions liées aux substances contenues:
Restriction 75
Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:
Directive 2012/18/UE (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H360 Peut nuire à la fertilité ou au foetus.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
EUH208 Contient du (de la) (nom de la substance sensibilisante). Peut produire une réaction allergique.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
Repr. 1B	3.7/1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.
Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Repr. 1B, H360	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:
ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Réf. 1
·CIRC Monographs on the Evaluation Carcinogenic Risks to Humans (CIRC: Centre international de Recherche sur le Cancer)
·Journal of Occupational Health (JOH) (Société Japonaise de Santé Professionnelle (JSOH))
·TLVs and BEIs (ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists)
·IRIS Carcinogenic Assessment (IRIS: Integrated Risk Information System of US EPA)
·National Toxicology Program (NTP) Report on Carcinogens (USA)
·Annexe VI du RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
·MAK und BAT Werte Liste (DFG: German Research Foundation)
·TRGS 905, Verzeichnis krebserzeugender, keimzell mutagener oder reproduktionstoxischer Stoffe (AGS: Committee on Hazardous Substances, Germany)

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche de données de sécurité annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.